Case
FRC
14880

FRC 3414 4
Case FRC 14880

RAPPORT

SUR

LA LIBERTÉ DES CULTES,

FAIT AU NOM

DES COMITÉS DE SALUT PUBLIC,

DE SURETÉ GÉNÉRALE

ET DE LÉGISLATION, RÉUNIS;

Par BOISSY-D'ANGLAS, *membre du comité de Salut public*;

Dans la séance du 3 Ventôse,

An III.e de la République française, une et indivisible.

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE,

Et envoyé aux Départemens.

A NISMES,

Chez J. A. TEXIER, Imprimeur Républicain du Département du GARD.

LIBRARY

RAPPORT

SUR

LA LIBERTÉ DES CULTES,

FAIT AU NOM

DES COMITÉS DE SALUT PUBLIC,

DE SURETÉ GÉNÉRALE

ET DE LÉGISLATION, RÉUNIS;

Par [illegible], membre du
comité de Salut public,

Dans la séance du 3 Ventôse,

An III de la République française, une et indivisible.

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE,

Et envoyé aux Départemens.

A NIMES,

Chez J. A. Texier, Imprimeur Républicain
du Département du Gard.

RAPPORT

Fait dans la séance du 3 Ventôse, au nom des comités de salut public, de sureté générale et de législation, réunis.

Sur la liberté des Cultes.

CITOYENS,

LES phalanges de la liberté ont dispersé celles de la tyrannie, reculé de tous les côtés les limites de notre territoire; elles ont, du Nord au midi, des Alpes au Texel, des Pyrénées jusqu'au Rhin, fait briller à l'œil de nos ennemis l'eclat des couleurs républicaines; et vous, dignes de la gloire d'une grande nation dont vous préparez les destinées, vous avez, sans fierté comme sans foiblesse, sans timidité comme sans orgueil, proclamé d'avance vos résolutions et vos principes, assigné des bornes à nos conquêtes au milieu même des victoires, indiqué les limites que le peuple français

ne veut point franchir, et dit aux cohortes des rois, comme l'Éternel aux flots de la mer : *Vous pouvez venir jusques sur ces rives, mais vous ne les passerez point.*

C'est au milieu de tous ces triomphes que vos trois comités réunis de salut public, de sureté générale et de législation, viennent arrêter vos regards sur quelques maux intérieurs que votre sagesse doit à la fois connoître et guérir; c'est en interrompant le récit de tant de succès, qu'ils viennent vous avertir des blessures qu'on cherche à vous faire, et appeler votre attention sur un des objets les plus importans de notre législation politique. Ce n'est pas en détournant les yeux des écueils qui vous environnent, que vous apprendrez à les éviter. Votre tribune est celle de la vérité, comme elle est celle de la justice : la vérité doit donc s'y faire entendre, la justice y proclamer ses principes. On a répété trop long-temps qu'il étoit des choses qu'il ne falloit jamais dire, c'étoit le langage que la flatterie osoit adresser à l'oreille des rois; c'est avec ces ménagemens coupables qu'on a laissé s'organiser tous les genres de tyrannie, et que vous avez vu notre territoire inondé de sang et de larmes. Ah! n'écoutez plus les conseils de cette politique timide qui, au lieu de guérir les maux, les déguise, qui, au lieu de sonder les plaies du gouvernement, s'attache à en dérober la vue : il faut tout vous dire, parce que vous pouvez tout réparer; il faut tout vous apprendre, parce que vous pouvez d'un mot anéantir pour jamais tout ce qui s'oppose à l'affermissement de vos lois.

Vous avez gémi trop long-temps des maux affreux de la Vendée, vous avez vu s'organiser cette guerre horrible que l'impéritie du gouver-

nement a laisser se développer et s'étendre, et où tous les crimes ont produit toutes les calamités : le fanatisme en fut le mobile, les opinions religieuses l'occasion et le prétexte; on égara les hommes pour les perdre, on les persécuta pour les rendre cruels et féroces; et dans le moment où je vous parle, les mêmes moyens conspirent encore pour empêcher l'effet bienfaisant des mesures pleines d'humanité que vous avez prises envers les rebelles : ce n'est pas tout, et la Vendée n'est pas le seul lieu de l'empire sur lequel le fanatisme ose agiter ses torches; on veut, soyez en bien surs, exciter par-tout la guerre civile, on veut armer les citoyens contre les citoyens, les français contre les français, et condamner une partie de la France à être la victime des erreurs ou du ressentiment de l'autre. Tel est le plan infernal combiné par la cour de Londres, que s'il étoit exécuté, la République victorieuse au dehors, couverte aux yeux des siècles futurs d'une gloire impérissable, se déchireroit de ses propres mains, et verroit ses lambeaux sanglans devenir la proie de ses ennemis. Aux dissensions politiques, aux agitations nées de la lutte incompréhensible, qui subsiste encore entre les vrais républicains, et les restes déshonorés de la faction des buveurs de sang, on veut joindre des déchiremens dont la religion seroit le prétexte : on fait cette injure au dix-huitième siècle, de croire qu'il puisse être encore souillé par une guerre de religion; on compte assez sur l'instabilité de la raison humaine pour espérer que les hommes qui se sont armés avec tant de courage pour le maintien de leurs droits sacrés, consentiront à se battre pour des chimères. Mais quoi qu'il en soit, les lettres de vos collégues en mission dans les départemens, les mesures que

plusieurs d'entr'eux sont forcés de prendre, et qui, ne coïncidant point les unes avec les autres, créent une diversité funeste sur un des objets les plus importans de votre législation politique ; les dénonciations qui nous parviennent, les réclamations qui nous sont adressées, les avis que nous recevons, et, non moins que tout cela sans doute, l'obligation où vous êtes de déclarer enfin tous vos principes, ont forcé vos comités réunis de vous entretenir de la police des cultes. A ces mots, le législateur doit s'élever à toute la hauteur de la philosophie ; il doit contempler avec calme les agitations qui sont nées des opinions religieuses, et leur influence terrible sur le sort de l'espèce humaine ; il doit apprécier avec sagesse ces exaltations de l'esprit, qui, pendant un si grand nombre de siècles, ont été les puissances du monde ; il doit discerner ce qui tend à les aigrir, à les rendre plus sombres, plus funestes à la société, de ce qui peut les calmer, les modifier, les éteindre même, ou les fondre dans des sentimens plus doux.

Il ne s'agit point toutefois d'examiner s'il faut une religion aux hommes, si, lorsqu'ils peuvent s'éclairer des lumières de la raison, et s'attacher les uns aux autres par les seuls liens de l'intérêt commun, par les seuls principes de l'organisation sociale, par ce sentiment impérieux qui les porte à se rapprocher et à se chérir, il faut créer pour eux des illusions, ou laisser des opinions erronées devenir la règle de leur conduite et le principe de leurs rapports : c'est au temps et à l'expérience à vous instruire sur ce point ; c'est à la philosophie à éclairer l'espèce humaine, et à bannir de dessus la terre les longues erreurs qui l'ont dominée. Ah ! s'il faut une religion aux hommes, si la source de leurs

devoirs doit se trouver pour eux dans des opinions surnaturelles, si les erreurs religieuses ont été pour l'humanité le fondement de quelque avantage, il m'est impossible, en portant mes regards sur la longue suite des siècles passés, de ne pas être douloureusement ému à l'aspect des maux affreux dont la religion a été la source ou le prétexte. La religion a vendu bien cher aux hommes les consolations qu'ils en ont reçues. Je ne viens point vous présenter le récit affreux de tous les crimes dont elle a été environnée ; il seroit aisé de vous émouvoir par des peintures plus ou moins touchantes, par des tableaux plus ou moins lugubres : mais je veux parler à votre raison, et non pas à votre sensibilité. Dans une discussion de cette importance, je dois éloigner de vous jusqu'aux séductions du sentiment, et me refuser des succès faciles. Je ne découvrirai donc point à vos yeux ces tables de sang où sont écrits par la main de l'implacable histoire, les persécutions des empereurs, les massacres de la Saint-Barthelemi, les horreurs des Cévennes, et tous les fléaux de la Vendée. Je ne vous montrerai pas même la religion devenant entre les mains des tyrans un instrument d'esclavage, servile par sa nature, auxiliaire du despotisme par son essence, et traitant par-tout avec les despotes de la liberté du genre-humain; attaquant le pouvoir civil quand il osoit vouloir s'affranchir de ses liens, mais lui vendant son influence toutes les fois qu'elle pouvoit espérer de s'agrandir avec lui : intolérante et dominatrice, s'associant aux crimes des rois pour les autoriser aux yeux des peuples, s'associant à la longue foiblesse des peuples pour la transformer en une sorte de vertu, elle avoit abruti l'espèce humaine

jusqu'au point de lui faire adorer les chaînes même dont elle l'accabloit. Une morale bienfaisante et douce enveloppoit quelquefois l'absurdité de ses dogmes, et l'atrocité de ses combinaisons; un éclat imposant et séducteur se mêloit à la puérilité de ses pratiques; des abstinences commandées par elle piquoient l'amour propre des consciences, et des illusions quelquefois touchantes offroient des alimens à la sensibilité, des espérances au malheur. Vous êtes parvenus à rendre étrangère au gouvernement une puissance long-temps sa rivale, et pendant que la philosophie la présentoit aux yeux des hommes dépouillée de ce qui avoit pu séduire en elle, vous l'avez expulsée à jamais de votre organisation politique. Ce triomphe est de tous ceux que vous avez remportés, celui qui consolide le mieux la démocratie que vous avez jurée. Mais son culte a encore des sectaires, mais ses dogmes ne sont pas étrangers à la crédulité de tous les esprits : la barbarie de quelques idiomes qui maintiennent l'ignorance dans quelques contrées de la République, les charmes de l'habitude que quelques âmes paresseuses ont tant de peine à secouer, l'influence toujours si puissante des premières impressions de l'ame qui se réfléchissent avec tant de force sur tout le reste de la vie, et, plus que tout, une persécution funeste dirigée par des hommes féroces contre des hommes égarés, ont paru ranimer en plusieurs lieux la ferveur d'un culte qui s'éteint, d'un culte qui n'a pu se soutenir contre la raison quand celle-ci étoit persécutée, et qui succombera sous ses efforts quand elle sera secondée et dirigée par le gouvernement lui-même. Mais il est une vérité incontestable, garantie par l'expérience des siècles, une vérité

qu'on ne peut trop répéter aux dépositaires de l'autorité publique, et qui doit être dans ce moment même la base de vos déterminations; c'est qu'il n'y a que la raison seule qui puisse triompher de l'erreur ; c'est que l'enthousiasme religieux est toujours exagéré à l'aspect des échafauds et des bûchers, et que dans ce siècle de lumières, ce n'est qu'en éclairant les hommes que l'on peut les ramener aux vrais principes du bonheur et de la vertu.

L'Assemblée constituante qui a eu la gloire d'invoquer la première les droits inaltérables du peuple, et de les déclarer aux despotes, l'Assemblée constituante, dont la postérité n'absoudra peut-être pas toutes les fautes, mais dont elle admirera souvent la sagesse et le génie, eut, sur plusieurs points très-importans, le tort d'augurer trop peu des forces que l'esprit humain avoit acquises. L'instant étoit arrivé pour elle d'affranchir le corps politique de l'influence de la religion. Elle devoit décréter que chaque citoyen pourroit se livrer aux pratiques que demande le culte qu'il professe, mais que l'état n'en supporteroit point les frais, que les cultes n'auroient entr'eux aucune sorte de préférence, qu'ils n'obtiendroient aucune publicité, et qu'aucun monument public ne pourroit en consacrer les actes. La raison lui dictoit cette conduite, la politique la lui commandoit impérieusement, et le désir de consolider son propre ouvrage, lui en faisoit une loi formelle. Au lieu de détruire elle voulut créer, organiser au lieu d'abolir. Elle ordonna pour la religion un établissement pompeux et dispendieux, presque aussi vaste que celui qu'elle avoit détruit. Elle établit une hiérarchie religieuse tellement combinée, que la ferveur de

certains sectaires crut y voir le retour de l'église primitive. A ce culte, qu'elle rétablissoit sur des élémens nouveaux, mais non moins dangereux que les précédens, elle joignit le plus grand fléau qui puisse accompagner une religion ; elle laissa se former un schisme, et elle ne sut jamais le réprimer.

Je ne ferai point l'énumération des maux qui sont nés de cette conduite ; je ne parlerai pas de cette lutte interminable entre les prêtres constitutionnels et ceux qu'on appeloit réfractaires, où se manifestoit tout à la fois l'esprit de domination qui persécute, et la foiblesse qui conspire ; de ces dissentions journalières entre les partisans des uns et les sectateurs des autres ; de ces arrêtés des départemens, tantôt philosophiques et modérés, tantôt despotiques et barbares, presque toujours impolitiques, véritables actes de législation qui, sous les yeux du gouvernement, formoient un fédéralisme réel : mais je dirai que ce qui avoit été élevé par la foiblesse et l'imprévoyance, fut renversé presqu'aussitôt par la démence et la fureur. Cet établissement sacerdotal qui devoit expirer sous les coups d'un gouvernement sage et ferme, fut abattu avec le scandale d'une orgie, avec les fureurs du fanatisme lui-même. Les *Chaumette* les *Hébert* dirigèrent cette révolution suivant les principes de leur ame abjecte et féroce. Ils voulurent s'emparer de ses résultats pour renverser notre liberté ; ils voulurent, en l'exagérant, armer contre vous le fanatisme et l'esprit de parti. L'incrédulité des brigands tourmenta à plaisir la crédulité paisible : des femmes, des enfans, des vieillards, des milliers d'agriculteurs utiles furent entassés dans des cachots pour avoir entendu furtivement quelques messes, ou dit leurs péchés à l'oreille de quelques prêtres.

L'asile domestique fut par-tout violé ; les images vénérées par la foi trompée, mais innocente, furent déchirées ; de ridicules cérémonies furent imaginées pour remplacer des solennités devenues d'autant plus chères qu'elles étoient plus sévèrement proscriptes. C'est ainsi que le brigandage déshonora une révolution qui appartenoit à la philosophie et à la saine politique ; c'est ainsi que la France régénérée donna l'affreux spectacle d'une persécution religieuse, et qu'une législation, qui ne devoit tendre qu'à former un peuple de frères, fut souillée par des échafauds et par des lettres-de-cachet.

Que subsiste-t-il aujourd'hui du régime inventé par *Hébert* ? quels principes a-t-on suivis pour arrêter cette intolérance farouche et effrénée ? qu'a-t-on fait d'un autre côté pour prévenir la réaction dangereuse d'un zèle devenu plus fervent par la persécution ?

Citoyens, vous avez déjà pris une mesure digne du siècle où nous vivons, et du gouvernement que nous avons adopté. Vous avez organisé l'instruction publique, et c'est l'instruction qui peut seule, en développant la raison, renverser les préjugés et les erreurs. Vous avez appelé la morale dans votre gouvernement, et c'est la morale du gouvernement qui confond le mieux la superstition des particuliers.

L'homme veut des illusions et des chimères. Sous un gouvernement oppressif, qui afflige à chaque instant sa pensée, il a besoin de chercher loin de lui les consolations qu'il ne peut trouver dans ce qui l'entoure ; il lui faut une autorité suprême au-dessus de l'autorité qui le blesse. Il seroit le plus malheureux des êtres, si lorsqu'il est opprimé sur la terre ; il n'espéroit un vengeur dans le ciel ;

et ce sentiment est le créateur de toutes les erreurs religieuses. Il n'y a que l'homme vraiment libre qui jouisse de l'indépendance et de la plénitude de sa raison. Le secret du gouvernement, en matière de religion, est peut-être dans ces mots : *Voulez-vous détruire le fanatisme et la superstition, offrez à l'homme des lumières; voulez-vous le disposer à recevoir ces lumières, sachez le rendre heureux et libre.*

Citoyens, le culte a été banni du gouvernement, il n'y rentrera plus; vos maximes doivent être à son égard celles d'une tolérance éclairée, mais d'une indépendance parfaite : c'est une bonne police que vous devez exercer, parce que c'est la liberté toute entière que vous devez établir, et que celle-ci n'est fondée que sur le maintien de l'ordre public. Il n'est aucune société particulière dans l'état qui ne doive être soumise à la police. Quand des hommes se rassemblent pour discuter des opinions politiques, la police les protège; mais elle veille à ce qu'aucun cri séditieux ne s'élève du sein de leurs assemblées, à ce qu'elles ne deviennent point un rassemblement de conjurés, à ce que, sous prétexte de discuter les lois et la conduite du gouvernement, elles ne cherchent point à y porter atteinte, à en arrêter la marche, à en attaquer les principes. La police veille en outre à ce que ces réunions d'hommes ne forment point entr'elles des correspondances dangereuses, n'établissent point entr'elles une subordination politique; à ce qu'elles ne s'aident point réciproquement de leurs moyens pour former des coalitions et des ligues. Vous leur refusez tout ce qui tendroit à une existence publique, tout ce qui leur donneroit la puissance mons-

trueuse des corporations. Ainsi elles ne s'empareront d'aucun établissement public pour s'y rassembler et y délibérer ; elles ne pourront porter dans aucun monument public, dans aucun lieu public, les monumens particuliers qui leur sont chers ; elles ne paroîtront point dans les fêtes, elles n'assisteront point aux cérémonies, elles n'en dirigeront point la marche, elles n'en détermineront point l'ordonnance ; enfin, par-tout où elles pourroient méditer une usurpation, elles rencontreront la police qui saura les contenir : c'est ainsi que la liberté particulière s'exerce sans troubler l'ordre public, que les droits des citoyens sont reconnus, et que la liberté de tous est garantie.

Pourquoi ne suivriez-vous pas à l'égard des cultes, quels qu'ils soient, cette marche simple et facile, cette législation naturelle que vous avez adoptée à l'égard des sociétés qui ont pour objet la discussion des intérêts publics ? Je sais bien que ces dernières méritent infiniment plus la faveur et l'encouragement du gouvernement, parce qu'elles peuvent l'éclairer et le surveiller lui-même, parce qu'elles peuvent servir un jour à développer les affections civiques et morales, établir entre les citoyens un commerce de bienveillance, et resserrer de plus en plus les liens qui doivent les rattacher à la patrie. Mais enfin les pratiques religieuses peuvent s'exercer aussi ; elles ne sont pas des délits envers la société. L'empire de l'opinion est assez vaste pour que chacun puisse y habiter en paix, et le cœur de l'homme est un asile sacré où l'œil du gouvernement ne doit point descendre. D'ailleurs il est démontré par l'expérience de tous les temps que l'attrait des pratiques religieuses pour les ames foibles, s'accroît par les soins que l'on peut mettre

à les interdire. Proscrivez-les dans les maisons, elles s'exerceront malgré vous dans les réduits les plus ténébreux ; anéantissez les oratoires, et vous verrez se creuser les catacombes : surveillez donc ce que vous ne pouvez empêcher, régularisez ce que vous ne pouvez défendre. C'est dans les lieux sombres et déserts, où les hommes religieux se retirent pour éviter la persécution, qu'ils ouvrent leur ame à ces affections lugubres qui la plongent dans une habitude de démence et de férocité qu'on appelle fanatisme. Tous les sentimens dont la source est dans le cœur ont besoin de sacrifices pour s'accroître : il faut des martyrs à la religion, comme il faut des obstacles à l'amour. Le prêtre qui s'expose à des périls pour exercer son ministère, recueille le prix de son courage ; il paroît, aux yeux de la crédulité qui le chérit, un être préservé par Dieu même. Gardez-vous bien de faire pratiquer avec enthousiasme dans des souterrains, ce qui se pratiqueroit avec indifférence, avec ennui même, dans une maison privée. Que toutes ces cérémonies soient assez libres pour qu'on n'y attache plus aucun prix, pour que votre police sur-tout en puisse surveiller sans cesse les inconvéniens et les excès ; que rien de ce qui constitue la hiérarchie sacerdotale, ne puisse renaître au milieu de vous sous quelque forme que ce soit. Mettez au rang des délits publics tout ce qui tendroit à rétablir ces corporations religieuses que vous avez sagement détruites ; qu'il n'y ait aucun prêtre avoué parmi vous, aucun édifice destiné au culte, aucun temple, aucune dotation, aucun revenu public ; en un mot, en respectant toutes les opinions, ne laissez renaître aucune secte. Les cultes, quels qu'ils soient, n'auront

de vous aucune préférence ; vous n'adopterez point celui-ci pour persécuter celui-là ; et ne considérant la religion que comme une opinion privée, vous ignorerez ses dogmes, vous regarderez en pitié ses erreurs, mais vous laisserez à chaque citoyen la faculté de se livrer à son gré aux pratiques de celle qu'il aura choisie. Vous ne souffrirez pas qu'aucune d'elles veuille porter attente à la propriété nationale, ou se glisse dans la société pour y usurper un rang quelconque, ou appelle les regards du peuple sur ses cérémonies et sur ses fêtes. Les édifices publics, les monumens, sont le domaine de l'état : ils ne sont pas plus la propriété d'une agrégation particulière que celle d'un seul homme. Vous ne souffrirez pas qu'ils soient le théâtre d'aucun acte religieux : ils ne peuvent être prêtés à aucune secte; car si vous y en admettiez une seule, il faudroit les y admettre toutes, et il en résulteroit une préférence ou une lutte dont vous devez prévoir les dangers ; vous ne souffrirez pas davantage que vos routes, vos places publiques soient embarrassées par des processions ou par des pompes funèbres ; les mêmes inconvéniens en résulteroient, et il est d'une bonne police d'éviter les rassemblemens qui peuvent égarer les hommes en alimentant le fanatisme.

Votre police doit s'étendre sur la morale qui sera répandue dans les assemblées destinées aux cérémonies d'un culte particulier. Cette morale ne doit jamais être en opposition avec les lois de l'état, avec les principes du gouvernement : tout doit tendre au même but dans une République bien organisée, et il ne faut pas que rien au monde puisse conspirer contre elle. Les cris séditieux seront punis, soit qu'ils s'échappent de la bouche

des prêtres, des sectaires, des fanatiques, soit qu'ils soient le crime des factieux que vous avez vaincus.

Citoyens, sentons tout l'avantage de notre position, qui nous permet d'appliquer ainsi les principes de la philosophie à un système de gouvernement, regardé, il y a quelques années, comme une spéculation impossible à réaliser. La théorie que je viens d'exposer est simple, elle peut encore se simplifier; elle repose sur deux bases inébranlables, la police publique et l'instruction : vous avez fondé l'une et l'autre, et vous allez profiter des avantages immenses qui doivent en résulter. Vous aurez un gouvernement ferme, il imposera silence au fanatisme. Vous aurez une instruction universelle, elle fera succéder la raison à la superstition et à l'erreur. C'est par l'instruction que seront guéries toutes les maladies de l'esprit humain; c'est elle qui anéantira toutes les sectes, tous les préjugés, qui saura restituer à la morale cette force et cet éclat qu'elle ne doit tirer que de la raison et du sentiment. Emparez-vous de son influence, dirigez-la vers le perfectionnement de l'espèce humaine; établissez les principes d'après lesquels la police publique doit s'exercer à l'égard des pratiques religieuses, et vous aurez rempli votre tâche, et vous aurez anéanti le fanatisme, sans que l'exécution de vos lois puisse coûter un regret à la sensibilité de vos ames.

Ainsi vous préviendrez, par votre prudence, les maux affreux du fanatisme, vous arracherez à la malveillance un de ses plus terribles moyens; vous compatirez aux erreurs inséparables de l'humanité, aux foiblesses de quelques ames incertaines et timides, sans qu'il puisse en résulter aucun dan-

ger pour votre organisation sociale. Ainsi vous consommerez, avec certitude, la révolution commencée par la philosophie ; ainsi vous dirigerez, et sans aucune secousse violente, les hommes que vous êtes appelés à gouverner, dans le sentier de la raison : ce sera par l'influence et par l'action de celle-ci que vous anéantirez toutes les erreurs ; et semblables à la nature qui ne compte pas avec le temps, mais qui mûrit avec lenteur et persévérance les trésors dont elle doit enrichir le monde, vous préparerez constamment et par la sagesse de vos lois, le seul règne de la philosophie, le seul empire de la morale. Bientôt on ne connoîtra que pour les mépriser, ces dogmes absurdes, enfans de l'erreur et de la crainte, dont l'influence sur l'espèce humaine a été si constamment nuisible ; bientôt les hommes ne seront guidés que par le seul attrait de la vertu. Ils seront bons parce qu'ils seront heureux, et heureux parce qu'ils seront libres. Bientôt la religion de Socrate, de Marc Aurele et de Cicéron, sera la religion du monde ; et vous aurez la gloire d'avoir eu, à cet égard, l'initiative de la sagesse. Vos fêtes nationales, vos institutions républicaines sauront embellir et mettre en action les préceptes sacrés de cette morale que vous voulez graver dans le cœur des hommes. Mais plus cette religion politique doit être bienfaisante et douce, plus vous devez éviter de la souiller d'avance par des persécutions et par des injustices. Ecoutez la voix de la raison : elle vous dira que c'est au temps seul, à l'accroissement des lumières, aux progrès de l'esprit humain, que vous devez laisser le soin d'anéantir toutes les erreurs, de compléter votre sublime ouvrage, et d'amener l'espèce humaine à ce perfectionnement préparé par vos institutions mêmes.

Voici le projet de décret que je suis chargé de vous soumettre.

DÉCRET.

LA CONVENTION NATIONALE, après avoir entendu le rapport de ses comités de salut public, de sureté générale et de législation, réunis, DÉCRÈTE :

ART. I.er Conformément à l'article VII de la déclaration des droits de l'homme, et à l'art. CXXII de la constitution, l'exercice d'aucun culte ne peut être troublé.

II. La République n'en salarie aucun.

III. Elle ne fournit aucun local, ni pour l'exercice du culte, ni pour le logement des ministres.

IV. Les cérémonies de tout culte sont interdites hors de l'enceinte choisie pour leur exercice.

V. La loi ne reconnoît aucun ministre de culte : nul ne peut paroître en public avec les habits, ornemens ou costumes affectés à des cérémonies religieuses.

VI. Tout rassemblement de citoyens pour l'exercice d'un culte quelconque, est soumis à la surveillance des autorités constituées. Cette surveillance se renferme dans des mesures de police et de sureté publique.

VII. Aucun signe particulier à un culte ne peut être placé dans un lieu public, ni extérieurement, de quelque manière que ce soit. Aucune inscription ne peut désigner le lieu qui lui est affecté. Aucune proclamation ni convocation publique ne peut être faite pour y inviter les citoyens.

VIII. Les communes ou sections de commune, en nom collectif, ne pourront acquérir ni louer de local pour l'exercice des cultes.

IX. Il ne peut être formé aucune dotation perpétuelle ou viagère, ni établi aucune taxe pour en acquitter les dépenses.

X. Quiconque troubleroit par violence les cérémonies d'un culte quelconque, ou en outrageroit les objets, sera puni suivant la loi du 22 juillet 1791, sur la police correctionnelle.

XI. Il n'est point dérogé à la loi du 2 des sans-culottides, deuxième année, sur les pensions ecclésiastiques; et les dispositions en seront exécutées suivant leur forme et teneur.

XII. Tout décret dont les dispositions seroient contraires à la présente loi, est rapporté; et tout arrêté opposé à la présente loi, pris par les représentans du peuple dans les départemens, est annullé.

Loi qui ordonne l'impression et l'envoi à tous les départemens, du rapport sur la liberté des cultes.

Du 3 Ventôse, l'an troisième de la République française, une et indivisible.

LA CONVENTION NATIONALE DÉCRÈTE, sur la proposition d'un de ses membres, que le rapport des comités de législation, de salut public et de sureté générale, sur la liberté des cultes, sera imprimé et envoyé à tous les départemens de la République.

Visé par le représentant du peuple, inspecteur aux procès-verbaux. Signé *VIQUY.*

Collationné à l'original, par nous président et secrétaires de la Convention nationale. A Paris, le 7 Ventôse, an troisième de la République française, une et indivisible. *Signé* BOURDON, (de l'Oise), *président*; PEMARTIN, DUPUIS, *secrétaires.*

IX. Il ne peut être formé aucune donation perpétuelle ou viagère, si elle n'a pour objet de acquitter les dépenses.

X. Quiconque troublera par violence les cérémonies d'un culte quelconque, outragera les objets, sera puni suivant la loi de 22 juillet 1791, sur la police correctionnelle.

XI. Nulles peines autres à la loi dues à une crime, délit ou contravention, ni aux peines ecclésiastiques, ni les dispositions ou actes quelconques ne pourront être suivis d'aucun effet ni temps.

XII. Tout dépôt fait des dispositions seront contraires à la présente loi, est reputé: et toute autre opposé à la présente loi, pris par les représentans du peuple, les départemens, est annullé.

I. Qui ou toute Congrégation est fermé à tous les citoyens, du rapport ou la Liberté des cultes.

Dans Vendôse, l'an 2 [illegible] de la République française, une et indivisible.

I. CONVENTION NATIONALE, déclare, que la proclamation faite en ces termes, que le [illegible] et de [illegible], sur la liberté des cultes, [illegible] et conforme à toutes les dispositions de la République.

[illegible] par le président du [illegible], imprimera cum [illegible].

Collationné à l'original, par nous président et secrétaire de la Convention nationale. A Paris, le 7 Ventôse, an troisième de la République française, une et indivisible. Signé BOURDON, (de l'Oise), président; PERRIN, DUBOIS, secrétaires.